

BPI FRANCE

PCE – Le Prêt à la Création d'Entreprise

SERVICES INSTRUCTEURS

Le dossier est monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.

Pour toute information, consulter la cellule PCE
Tél. : 01 41 79 88 22
Fax : 01 41 79 89 91 ou
01 47 79 86 60
www.bpifrance.fr

Le PCE a vocation à améliorer le financement des jeunes entreprises créées ou reprises. Il vise à :

- Répondre à l'insuffisance de fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans en finançant essentiellement leur trésorerie.
- Améliorer l'accès au crédit bancaire.
- Diminuer les risques d'échec dus à une trésorerie trop faible.
- Favoriser l'accompagnement des entreprises nouvelles.

Le Prêt à la Création d'Entreprises finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : tels que les frais commerciaux, publicité, constitution du fonds de roulement, frais de démarrage. Mais il peut également financer la reprise d'un fonds de commerce.

BÉNÉFICAIRES

- Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué¹, quel que soit leur secteur d'activité², et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans).
- Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO via la Convention PCE.
- Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire :
 - de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule...)
 - et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE
 - > dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier.
 - > et qui peut bénéficier de la garantie de Bpifrance jusqu'à 70% ; la banque bénéficie d'une délégation de décision de Bpifrance dans le cadre de convention TPE.
 - > En Zones Urbaines Sensibles, son montant est au moins égal à celui du PCE.
- Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.

DÉPENSES FINANCÉES

La trésorerie de départ, les investissements immatériels tels que les frais commerciaux publicitaires, et les aléas du démarrage à l'intérieur d'un programme d'investissement n'excédant pas 45 000 €.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Montant : minimum 2 000 € et maximum 7 000 €.

Durée et remboursement : 5 ans.

Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois.

Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période.

Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.

Taux : Son taux est identique à celui du prêt bancaire, dans la limite d'un taux plancher publié mensuellement.

Garantie : Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

¹À l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

²Sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière (NAF : A01 à A02, K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprise, L68.1, L68.2).